



Chambre vaudoise
du commerce et de l'industrie

Madame
Yvette Pittet-Crot
Etablissement Cantonal d'Assurance
Division défense incendie et secours
Av. du Général-Guisan 56
Case postale 300
1009 Pully

Lausanne, le 25 août 2008

S:\COMMUNI\POLITIQUE\Position\2008\POL0843.doc
REJ/naf

Avant-projet d'EMPL modifiant la Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) du 17 novembre 1993.

Madame,

Le courrier de la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement du 30 mai 2008 concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

En préambule, nous relevons que ce projet concerne principalement les collectivités publiques et dans une moindre mesure, le monde économique en général, sous réserve de l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) qui est membre de notre Chambre. Nous entrons toutefois en matière sur cet avant-projet d'exposé des motifs et projet de loi (EMPL) modifiant la Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) du 17 novembre 1993, car nous jugeons qu'il reflète l'évolution de notre société, tout en redéfinissant quelques grands principes.

Nous constatons essentiellement que ce texte matérialise sur le plan légal une modernisation du système de défense contre l'incendie et de secours déjà largement mise en œuvre et quasi terminée. Cette modification de la LSDIS introduit des innovations bienvenues, comme la notion de standard de sécurité cantonal, la volonté de développer cette prestation de l'Etat sur une base de volontariat (en opposition à la pratique actuelle qui supposait l'obligation de servir) ou encore la reconnaissance des pompiers permanents, sans qui le système de milice ne saurait fonctionner. Elle confirme également les compétences et le financement de l'ECA, tout en préservant l'autonomie communale.

Concernant la question de la promotion du volontariat, nous tenons à vous rendre attentifs à une récente circulaire de l'Administration cantonale des impôts qui prévoit de taxer les soldes et indemnités versées aux membres des SDIS. Selon nous, une telle mesure semble difficilement compatible avec l'article 17 de ce projet et risque de créer une réelle démotivation des volontaires recherchés. Cette situation est inadmissible en regard de l'importance de la mission de sécurité des SDIS.

A terme, elle risque même de conduire à une professionnalisation « forcée » de cette activité avec comme corollaire une augmentation des dépenses sans commune mesure avec les résultats attendus par cette circulaire. Il y a donc lieu qu'au sein de l'Administration cantonale une pesée des intérêts interdépartementaux soit conduite sans délai et que cette circulaire soit abandonnée..

Article 4 – Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud

Au regard des nombreuses missions qui sont confiées, il nous paraît important de rappeler qu'elles doivent être financées. Même si cette question est déjà traitée au titre VII, nous proposons donc de rajouter un huitième alinéa qui aurait la teneur suivante :

⁸ L'ECA se donne les moyens financiers d'assumer les missions décrites aux alinéas 1 à 7.

Article 5 – Commission consultative en matière de défense incendie et de secours

Globalement, nous sommes partisans de ce genre de commission consultative représentant tous les milieux concernés. Nous sommes en revanche très attachés à ce que les mandats confiés ne puissent pas être « éternels » et nous proposons donc de modifier le premier alinéa comme suit :

¹ Au début de chaque législature, le Conseil d'Etat nomme une commission consultative en matière de défense incendie et de secours composée de cinq à neuf membres rééligibles deux fois.

En conclusion, bien que peu concerné directement par ce projet, nous pouvons nous rallier, sous réserve des quelques remarques et modifications émises, à la modification de la Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Régis Joly
Sous-directeur